



NOMENCLATURE : 03.05

DECISION RELATIVE A LA DEMOLITION D'UN BATIMENT COMMUNAL SITUE 201 RUE DE LONDRES A LENS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. LETOMBE
Agent de Maîtrise Principal
CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231005-2023-327-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2008,
approuvant le maintien du permis de démolir sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire du bâtiment situé 201 rue
de Londres à Lens, cadastré BE 192,

Considérant qu'en l'état de vétusté du bâtiment, il y a lieu de le
démolir de façon à libérer l'emprise du terrain,

Décision n° 2023 - 327

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt et la signature de la demande de permis de démolir du bâtiment
situé 201 rue de Londres à Lens.

ARTICLE 2 : D'autoriser à engager les démarches pour procéder à la démolition du bâtiment situé
201 rue de Londres à Lens.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à cette démolition sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant troisième trimestre 2023 sous réserve des
contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le
même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être
introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du
Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 05/10/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-François CECAK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.F. CECAK', is written over the printed name.